

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 06/02/23
Date d'affichage 06/02/23
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 20

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 10 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

| | | |
|----------------------|------------------------|-----------------------|
| M. KUCHNA Joseph | M. LABONNE Gérard | Mme GUERRY Laure |
| M. NOCART Eddy | Mme MOUBAMBA Stéphanie | M. CORRE Patrice |
| Mme GRIMARD Eliane | M. DESFEMMES Didier | Mme METENIER Patricia |
| Mme COULON Sylvie | M. MARCAUD Hugues | Mme VERNIS Cécile |
| Mme LAFARGE Audrey | M. CONIL Gaël | M. LEBON Thierry |
| M. DE SOUZA Bertrand | | |

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme BRUYERE Mireille a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
M. RENÉ David a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia
M. DEBOST Anthony a donné pouvoir à M. DE SOUZA Bertrand

Absents :

M. DIFALLAH Azdine Mme FERNANDEZ Maryline M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Eddy NOCART est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1- Règlement intérieur de la Ludothèque (annexe 1)

Annexe 1 consultable en Mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels

Rapporteur / Laure GUERRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la Ludothèque municipale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Ludothèque, tel que présenté en annexe.

Vote POUR à l'unanimité

Le Maire,

Joseph KUCHNA



Fait à Saint-Yorre, le 14 février 2023,

Le Secrétaire de séance,

Eddy NOCART

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application art. 10 F. légalisation